Ville de Genève Conseil municipal

M-1493 A/B

21 septembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Une carte d'identité municipale pour les mineurs non accompagnés en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 février 2020. La commission, réunie sous la présidence de M. Didier Lyon, a étudié la motion lors des séances des 24 septembre, 5 novembre et 26 novembre 2020 et des 11 mars, 15 avril, 27 mai et 17 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et M^{me} Camelia Benelkaid, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une centaine de mineurs non accompagnés résident en Ville de Genève et que leur prise en charge par les services de l'Etat n'est pas conforme aux engagements internationaux de la Suisse et en particulier à la Convention sur les droits de l'enfant. A titre d'exemple, de nombreux mineurs ne bénéficient pas d'un hébergement, ne sont pas scolarisés et ne bénéficient de soins médicaux qu'en cas d'urgence. Pour certains de ces mineurs, l'Etat, soit le Service de protection des mineurs (SPMi) n'entreprend pas de démarches pour leur désigner un représentant légal;
- qu'en l'absence de reconnaissance de leur statut de personnes particulièrement vulnérables et parfois même de tout représentant légal, ces enfants font l'objet de contrôles récurrents de la part de la police, contrôles lors desquels ils sont incapables de s'identifier car ils ne possèdent pas de document d'identification et sont donc emmenés systématiquement au poste de police;
- que ces mineurs n'ont pas de ressources financières;
- qu'en l'absence de carte d'identification, ils n'ont que peu d'accès aux services publics communaux ou cantonaux, par exemple aux bibliothèques municipales, aux cours proposés par le Service des sports, etc.;
- les expériences d'autres Villes, dont en Suisse celle de la Ville de Zurich avec le projet «Züri City Card»;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir une carte d'identité municipale avec photographie qui permette aux mineurs non accompagnés de s'identifier et d'avoir accès ou d'élargir l'accès aux services publics communaux (bibliothèques, Service des sports, maisons de quartier ou autres);
- de reconnaître les droits et devoirs des mineurs non accompagnés, qui sont des habitants de la Ville de Genève:
- de s'engager auprès du Canton pour que la carte d'identité municipale soit reconnue par les services cantonaux, notamment de police, comme moyen d'identification.

Séance du 24 septembre 2020

Audition de M^{me} Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer explique que cette motion a été déposée en janvier 2020 pendant l'occupation du Grütli par le Collectif de lutte pour les mineurs non accompagnés (MNA). Un MNA est défini comme un jeune migrant de moins de 18 ans qui n'est pas accompagné d'un adulte responsable de lui selon la loi ou la coutume. Les RMNA sont quant à eux des requérants d'asile mineurs non accompagnés.

La motion parle d'une centaine (de 80 à 150 selon les périodes) de MNA qui résident en Ville de Genève. Elle note qu'un chiffre précis est difficile à établir. Elle poursuit en expliquant que l'on peut se demander à quel niveau de compétence l'on est. Il est évident que le statut et le cadre légal des MNA est défini par la Confédération qui se base sur la Convention sur les droits de l'enfant et les engagements internationaux que la Suisse doit respecter. En outre, le Canton doit assurer l'accompagnement des MNA, leur proposer un représentant légal, se soucier de leur hébergement et intervenir au niveau de leur éducation, formation ou scolarisation ainsi que de la prise en charge médicale et de tous les besoins fondamentaux.

Les motionnaires pensent que la Ville a aussi un niveau de compétence car ces jeunes habitent en Ville et les citoyens genevois y sont confrontés dans l'espace de leur vie quotidienne. Actuellement, la responsabilité de prendre en charge l'enfance en danger revient au Canton. En même temps, beaucoup d'intervenants au niveau social s'inquiètent de l'absence de suivi par les différentes instances du Canton. Cette situation pose une série de problèmes, de questions, de défis et de tâches afin de répondre au niveau de l'hébergement où des possibilités existent dans des foyers, hôtels ou abris mais ne suffisent pas. Au niveau de l'éducation et de la santé un problème existe aussi. Enfin, il semble que le problème soit financier. Si le cadre ne répond pas vraiment au

besoin de ces jeunes, des répercussions seront ressenties pour tout le monde et eux-mêmes d'abord. Ils peuvent être exposés à des abus, de nombreux témoignages le décrivent, et si l'on ne répond pas à leurs besoins ils devront se débrouiller d'une manière ou d'une autre, ce qui peut causer des problèmes. La Ville est donc concernée par les enjeux de proximité dans les quartiers, la question du vivre-ensemble, le fait que pour ces jeunes il est important d'avoir des activités et des perspectives. La Ville propose une série d'espaces qui pourraient intégrer ces jeunes.

La Ville a aussi un rôle de prévention dans cette situation afin d'intervenir avant que les problèmes surgissent. Elle rappelle une situation récente dans le quartier des Grottes où les habitants se sont mobilisés et ont poussé le Conseil d'Etat à prendre cette situation en compte. D'autres villes suisses ont agi dans ce sens: le Conseil communal de la Ville de Zurich a voté le principe d'une «Züri City Card» en octobre 2018. Elle en profite pour préciser que le terme de «carte d'identité» utilisé dans la motion devrait être remplacé par «carte d'identification» A Saint-Gall, un postulat a été déposé en août 2020 et est actuellement à l'étude. Leur Conseil administratif est aussi favorable à cette proposition.

Au Grand Conseil, Ensemble à gauche, les Verts et le Parti socialiste ont déposé un objet qui est à l'étude à la Commission des droits humains: la motion M 2612, «Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés». Pour les motionnaires, il paraît important de prendre en compte le lieu de vie habituel de la personne et de répondre à ce niveau. Il faut bien voir que ces jeunes peuvent avoir un vécu de vulnérabilité et avoir été exposés à des violences et des abus. Elle ajoute que depuis 2015 Aspasie a aussi attiré l'attention sur des réseaux de traite d'enfants ou de jeunes exposés à la prostitution. Comme ils n'ont pas de moyens de subsistance, cela peut être le seul moyen de se débrouiller. Il ne faut surtout pas faire d'amalgame entre cette population et les incivilités ou les nuisances que l'on peut constater dans l'espace public. L'idée des motionnaires est plus d'avoir un souci de protection de ces jeunes, ce qui de fait diminuera le risque du recours à ces moyens. Les motionnaires estiment que les MNA, même s'ils ne sont que de passage, ont des droits et des devoirs. Ils proposent donc d'étudier la possibilité d'établir une carte d'identification municipale qui permette d'une part d'avoir pleinement accès aux services de la Ville (un certain accès existe déjà pour certaines activités sportives ou pour se rendre dans une bibliothèque mais pas d'emprunter un livre) et d'autre part de pouvoir être identifié lors de contrôles de police afin de faciliter les contacts à ce niveau. La dernière invite est une demande au Conseil administratif de collaborer avec le Canton pour assurer le suivi le plus adéquat possible car la Ville ne peut et ne doit pas assumer ce rôle. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre en détail aux questions sur le sujet, ce qui impliquera un travail de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour aller plus loin.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi l'on demande à la Ville d'intervenir sur un dossier qui n'est pas de sa compétence, comme M^{me} Studer l'a bien expliqué, et ce, au risque de créer une inégalité de traitement entre les communes. Il demande ensuite si le document mentionnera l'âge des MNA, car le définir peut poser des problèmes. En outre, il demande ce qu'elle entend quand elle dit que ces gens habitent en Ville car, pour lui, squatter le Grütli n'est pas y habiter.

M^{me} Studer répète qu'elle trouve plus adéquat de remplacer «pièce d'identité» par «pièce d'identification».

Le commissaire demande quel serait le gain offert par ce type de cartes.

M^{me} Studer répond que si ces jeunes peuvent être intégrés dans différentes activités et accéder à certains services, la coexistence avec la population serait favorisée. Elle ajoute aussi que la Ville ne fera pas d'examens pour déterminer l'âge des MNA. Elle précise enfin que le but n'est pas de se substituer au Canton, mais d'agir dans les lieux et quartiers où les MNA vivent afin d'assurer le vivre-ensemble au mieux en ville de Genève.

Un commissaire rétorque qu'ils doivent être logés et suivis par le Canton. Ils ne sont donc pas censés résider ou vivre n'importe où. Ce n'est pas à la Ville de les prendre en charge, sans quoi il y aurait un dédoublement de ladite prise en charge.

M^{me} Studer précise que les motionnaires ne proposent pas que la Ville se substitue au Canton mais qu'elle ouvre ses espaces et activités aussi à ces jeunes, afin de favoriser une meilleure communication.

Un commissaire se demande si les MNA auraient intérêt à se rendre dans une bibliothèque et si leur niveau de français est suffisant pour qu'ils s'y rendent. Il demande aussi si les squats sont considérés comme un logement en Ville.

M^{me} Studer répond qu'il s'agit aussi d'activités sportives. Elle répond que l'occupation du Grütli était temporaire et avait un but de résonance politique.

Une commissaire demande si M^{me} Studer a connaissance d'autres villes que Zurich et Saint-Gall qui auraient mis en place ou envisagé ce genre de pratiques.

M^{me} Studer répond que ce sont les seuls exemples qu'elle a pour la Suisse mais que cela se fait dans d'autres villes d'Europe et des Etats-Unis.

Une commissaire ajoute que cela pourrait se régler par une attestation délivrée aux MNA sans passer par une carte d'identification comme l'on en reçoit en tant que citoyen suisse ou Confédéré domicilié à Genève.

M^{me} Studer répond que la motion demande de dire quelque chose sur le principe. L'aspect opérationnel que cette action prendrait serait aux mains de l'exécutif.

Une commissaire demande si des programmes n'ont pas déjà été mis sur pied pour des activités destinées aux MNA par l'Hospice général.

M^{me} Studer répond avoir connaissance d'un seul programme sportif et que l'interlocuteur pour cela est le Service de protection des mineurs (SPMi).

Une commissaire demande si le fait que cette carte soit délivrée par la Ville confère à ce projet un aspect plus symbolique et social car le Canton offre déjà un formulaire d'identification (au format A4) mais celui-ci est purement administratif. Ainsi, elle demande si le format carte de crédit serait d'une part plus pratique ou pérenne et d'autre part s'il permettrait aux MNA de se sentir mieux ancrés dans leur quartier de résidence.

M^{me} Studer répond qu'il y a un aspect symbolique dans le fait que la Ville reconnaisse ces MNA pour la durée de leur séjour au moins.

Une commissaire demande si l'accès aux bibliothèques ou au sport est destiné aux plus jeunes de ces MNA car il semble qu'ils soient mieux encadrés, apprennent la langue vite et aient donc potentiellement plus envie de s'y rendre mais ne peuvent le faire.

M^{me} Studer répond qu'ils peuvent se rendre dans une bibliothèque, mais qu'il faut une adresse pour emprunter un livre.

Une commissaire demande si la démarche doit émaner de ces jeunes et où ils devraient se rendre pour demander cette carte car la démarche est différente si elle passe par les services de police ou par une bibliothèque.

M^{me} Studer répond que cet aspect opérationnel est à définir.

Une commissaire demande pourquoi ces MNA ne sont pas requérants d'asile et si c'est à eux de faire cette demande et pourquoi ils n'entreprennent pas ces démarches.

M^{me} Studer répond que cela dépend de leur provenance, de la raison de leur départ, etc. Les critères ne sont pas les mêmes dans toutes les situations.

Une commissaire répond à un commissaire que 20% des MNA intègrent l'enseignement secondaire II donc qu'ils parlent suffisamment bien le français pour être intéressés par cette carte d'identification. Elle demande si M^{me} Studer pense aussi aux villes sanctuaires quand elle parle de cette carte.

M^{me} Studer répond que oui.

Une commissaire demande si cette carte s'inscrit dans les faits plus que dans la loi.

M^{me} Studer répond que oui. La proposition d'ouvrir les espaces culturels et sportifs est factuelle.

Une commissaire demande si les motionnaires ont communiqué avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) quant à une synergie avec leur programme «migrants friendly hospital».

M^{me} Studer répond ne pas avoir de contact avec eux mais que la question de la santé entre en jeu car a priori aucune prise en charge automatique n'existe pour les MNA. Par ailleurs, une partie d'entre eux peuvent souffrir de pathologies psychiques.

Une commissaire demande si la loi sur l'administration des communes du Canton de Zurich est de la même teneur que celle de Genève.

M^{me} Studer ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si cette question pourrait être traitée dans le cadre de la naturalisation qui est du ressort de la Ville.

M^{me} Studer répond que les règles sont très strictes et surtout fédérales pour la naturalisation. Elle pense donc que non.

Une commissaire pensait que Genève était bien organisée au niveau des problématiques liées aux MNA via diverses associations. Il lui semble par ailleurs qu'une partie de ces jeunes sont scolarisés. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de faire une carte d'écolier qui leur permette d'accéder aux mêmes prestations qu'un élève lambda. Il lui semble aussi qu'un service du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) s'occupe de cette population.

M^{me} Studer pense que s'il s'agit de populations très jeunes, ce qui est plus le cas des RMNA, ils vont par définition à l'école et ont donc accès à ces services. Or, la plupart des MNA sont plus âgés et il est moins évident qu'ils aillent à l'école. C'est donc là qu'un représentant légal pourrait entrer en matière et faire des propositions d'activités à ces jeunes.

Une commissaire pensait que l'Hospice général offrait des cours d'intégration aux MNA un peu plus âgés. Elle se demande s'ils n'ont pas des possibilités d'accès aux activités sportives ou culturelles en y participant.

M^{me} Studer ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si M^{me} Studer sait dans quel cadre sportif des cartes d'identité sont demandées.

M^{me} Studer répond que la démarche va dans l'autre sens. Les motionnaires ont identifié des activités qui se sont ouvertes à ces jeunes et ils se sont demandé pourquoi les autres ne l'ont pas fait. Le Service des sports (SPO) réfléchit à cette question. Le but serait que les institutions aillent vers ces jeunes et pas l'inverse.

Elle ajoute que le statut de mineur est défini jusqu'à 18 ans, mais que celui de jeune va plus loin et dans leur cas aussi la question des activités se pose.

Une commissaire estime que la motion est délicate car elle touche beaucoup d'instances. Il lui semble que la confusion entre le Canton et la Ville, les mineurs et les non-mineurs pose des problèmes pour traiter un sujet de cette importance. Elle rappelle que l'aide aux personnes est du ressort du Canton et des collectivités des communes. Selon elle, un MNA, au titre de la loi, doit être chapeauté par un adulte. C'est le SPMi qui doit en prendre la responsabilité et ce n'est pas au Conseil municipal de la Ville de dicter ce qui doit être fait pour ces jeunes. Elle estime aussi que du fait de leur prise en charge ils sont identifiés. Elle ne sait donc pas à quelle population les motionnaires pensent. Quant à la question de l'ouverture des activités subventionnées par la Ville de Genève, elle rappelle qu'une ligne du budget 2020 (150 000 francs de provision) a été votée au département des sports pour travailler sur le sujet à la demande du Canton et de certains jeunes. Elle estime par ailleurs que le niveau de responsabilité n'est pas le même entre les MNA et les jeunes non accompagnés. Enfin, elle se demande si le moyen choisi, à savoir une carte d'identité avec sa teneur officielle, ne présente pas plus de dangers que d'avantages sachant qu'ils pourraient se sentir adultes et agir comme tels.

M^{me} Studer affirme avoir essayé de situer l'action du Canton pour montrer où la Ville pourrait prendre place. Elle répète que les motionnaires n'ont pas l'intention que la Ville fasse le travail du Canton. Selon le Collectif pour les MNA et certains intervenants spécialisés, le suivi cantonal n'est pas assuré à la perfection car les différents services sont surchargés. Elle insiste sur le fait que, pour les motionnaires, le rôle de la Ville n'est pas de se substituer au Canton mais d'agir à son niveau pour favoriser l'intégration des MNA là où ils résident concrètement, dans les quartiers.

Une commissaire trouve qu'il y a confusion entre mineurs et non-mineurs dans le discours de M^{me} Studer.

M^{me} Studer répond qu'un rapport des Assises de mai 2019 élargit la notion de mineur aux jeunes, soit aux mêmes tranches d'âges que celles des populations dont les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) s'occupent. Néanmoins, le texte de la motion ne parle que des mineurs.

Une commissaire demande si M^{mc} Studer confirme qu'un besoin réel existe pour accéder à certains services comme les bibliothèques, etc. Elle s'est informée sur la Züri City Card et constate que le concept est différent car il consiste plutôt en un partenariat entre le public et le privé. Par ailleurs les citoyens lambda peuvent y avoir accès.

M^{me} Studer répond que oui.

Une commissaire dit avoir lu un article sur le site asile.ch, intitulé «Comment s'occuper des mineurs non accompagnés à Genève», écrit par Jasmine Caye (https://blogs.letemps.ch/jasmine-caye/2020/01/24/comment-soccuper-desmineurs-non-accompagnes-a-geneve/) à propos de la carte appelée «de résident» et où le SPMi avait été interrogé mais avait botté en touche. Elle demande à M^{me} Studer s'il s'agit d'une piste.

M^{me} Studer répond qu'elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à aller plus loin dans ses recherches.

Une commissaire revient sur le propos de la commissaire qui a, selon elle, raison de poser la question des mineurs et des non-mineurs. Il lui semble que si la zone grise des jeunes adultes non pris en charge était intégrée dans le texte, le propos serait plus honnête. Elle pense donc que cette zone grise devrait être clairement indiquée car ce sont eux qui nécessitent le plus cet accompagnement.

M^{me} Studer répond que les Assises qui ont eu lieu prenaient en compte les 15-25 ans. Il serait intéressant d'entendre le collectif qui a travaillé avec eux.

Une commissaire remarque que ce sont eux qui n'ont pas accès à la santé et aux autres prestations. Elle fait d'ailleurs un parallèle avec les orphelins suisses qui ne sont pris en charge que jusqu'à 18 ans.

Un commissaire voulait savoir si des accès aux services municipaux étaient offerts dans le cas de Zurich.

M^{me} Studer répond que oui mais que le concept est différent car toute la population peut acquérir cette carte par solidarité afin d'éviter la stigmatisation et l'identification claire de ces populations. Elle précise que Zurich a voté le principe de cette carte mais ne l'a pas encore réalisée.

Un commissaire estime que ces populations sont prises en charge et ont accès aux services selon les informations disponibles sur internet. Il estime que la première chose à faire est d'auditionner l'Hospice général. La tâche cantonale est clairement définie et il ne voit pas pourquoi le dispositif devrait être doublé ou complété.

M^{me} Studer répond que l'accompagnement et le suivi ne sont pas du ressort de la Ville et que la motion ne le demande pas. Elle ajoute que, selon les témoignages qu'elle a reçus, cela fonctionne en théorie mais que dans les faits il y a des réels manques.

Le commissaire rétorque que ce n'est pas aux communes de prendre les responsabilités du Canton.

Une commissaire demande si ces enfants ne peuvent pas être accueillis dans des familles d'accueil.

M^{me} Studer ne peut pas répondre.

Le président met fin aux discussions et libère M^{me} Studer.

Discussions et votes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner l'Hospice général et le SPMi.

Une commissaire d'Ensemble à gauche précise que l'Hospice général n'est pas compétent pour les MNA.

Une commissaire du Parti socialiste a trouvé un article sur www.asile.ch. Cet article traite d'une carte de résident pour la scolarisation et la formation. Elle explique que la cheffe de service du SPMi bottait en touche quant à la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche répond que, comme il est indiqué dans la motion, des curatelles existent mais ne semblent pas généralisées à tous les mineurs. La prise en charge des MNA nécessite un travail conséquent de soutien et d'accompagnement des jeunes. Deux foyers hébergent actuellement les MNA: celui de la SeyMNAz, appartenant à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), et le foyer de la Roseraie, porté par l'Armée du salut. Les jeunes cumulent des parcours migratoires difficiles et présentent parfois des troubles psychiques. La plupart d'entre eux ne répond pas aux critères à remplir pour une demande d'asile.

Parfois, les MNA ne sont que de passage à Genève. Ainsi, pour pouvoir garantir une prise en charge adéquate et adaptée à ces jeunes, une infrastructure beaucoup plus grande que celle qui existe aujourd'hui est nécessaire. Elle répète que le SPMi intervient pour les MNA et que l'Hospice général n'intervient que pour les RMNA.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s propose d'auditionner les éducateurs hors murs.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il faut auditionner M^{me} Kitsos en premier puisqu'elle doit donner son accord pour les auditions de membres de ses services.

La commissaire du groupe des Vert-e-s retire sa proposition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner la direction du SPMi, le Collectif de lutte pour les MNA, le foyer de la Roseraie et M^{me} Kitsos.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner M^{me} Torracinta. Elle propose de voter d'abord les propositions les plus importantes et de poursuivre avec les autres si nécessaires.

Le président propose de voter l'audition de M^{me} Kitsos.

Par 14 oui (1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président propose de voter l'audition de M^{me} Torracinta.

Par 14 oui (1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président propose de voter l'audition du SPMi.

Par 14 oui (1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président propose de voter l'audition de M. Apothéloz.

Par 6 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR, 2 PDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 Ve), l'audition est acceptée.

Le président propose de voter l'audition d'un représentant de l'Hospice général.

Par 13 oui (1 UDC, 1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) et 1 abstention (S), l'audition est acceptée.

Le président propose de voter l'audition du Collectif lutte des MNA.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée.

Le président propose de voter l'audition du foyer de la Roseraie.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) et 6 abstentions (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M^{me} Valérie Spagna, de l'Armée du salut pour le compte du foyer de la Roseraie

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Spagna et lui laisse la parole.

M^{me} Spagna explique que depuis février 2020 l'Armée du salut a développé le nouveau concept d'hébergement d'urgence dédié aux MNA sous mandant du SPMi. Les MNA ne dépendent pas de l'asile et de l'aide aux migrants, ce sont des jeunes mineurs en errance qui occupent le territoire genevois depuis plusieurs années. Ils étaient auparavant hébergés dans les abris de la Protection

civile (PCi) de la Ville, mais cette dernière a décrété que c'était au Canton de les prendre en charge. Ils ont souvent été intégrés dans les accueils-famille. Le sujet a toujours été épineux et objet de renvois entre les différentes instances pour savoir qui en était responsable. Le SPMi et le Canton se sont positionnés clairement en les considérant comme mineurs et en leur proposant des hébergements d'urgence depuis février. Le SPMi reçoit les MNA et les redirige vers l'Armée du salut qui a 17 places d'hébergement d'urgence pour eux: 11 places à la maison de Roseraie et 6 places à l'accueil de nuit au chemin Galiffe. Les entrées se font donc via le SPMi qui est responsable de ces MNA. Ils ne sont pas sous curatelle, n'ont donc pas de droits ni d'assurance-maladie. Depuis peu une procédure cantonale a été mise en place afin de définir s'ils sont mineurs ou non. Elle commence par un rendez-vous à la Cellule requérants d'asile (CRA) pour voir si le jeune est tracé soit en Suisse soit en Europe. S'il n'y a pas de trace particulière qui révèle une majorité, la prise en charge se poursuit par le SPMi puis une audition a lieu à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). C'est une procédure qui fait vite un premier tri entre ceux qui sont majeurs et ceux qui sont mineurs mais, pour ces derniers, la validation de la minorité peut prendre plusieurs mois. L'hébergement d'urgence est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. Aujourd'hui ces jeunes errent la journée, ils n'ont pas accès à la scolarité ou à des activités, il faut les occuper car sinon ils tendent à consommer des substances (licites ou non) ou à commettre des délits. Le modèle mis en place permet de considérer et de créer des liens avec ces jeunes pour organiser une forme d'activité en les amenant à se mobiliser autour du repas communautaire, d'ateliers de français, etc. Cette motion demande d'établir une carte d'identité municipale avec des photographies. Les jeunes demandent des justificatifs ou des attestations de leur hébergement car lors des contrôles de police ils pourraient être identifiés et certifier qu'ils sont hébergés à l'Armée du salut le temps de la procédure cantonale. Leur adresse d'hébergement y figurerait donc. Une forme d'attestation existe déjà de fait et stipule qu'ils sont hébergés à l'Armée du salut pour une durée indéterminée et que le SPMi a la charge du suivi de la procédure du jeune en question. Il faut que ce système soit mis en place car sinon les jeunes sont interpellés à de multiples reprises, amenés au poste, etc. sans avoir forcément commis de délit mais en étant simplement dans l'espace public. Il est par ailleurs clair que ces jeunes sont demandeurs d'accès à certaines activités et prestations, qu'elles soient sportives ou culturelles. Avoir une activité cadrée pose cependant plein d'autres questions, notamment au niveau de la responsabilité car ils n'ont pas d'assurance-maladie ou accident par exemple. Il s'agit uniquement de répondre à des besoins fondamentaux (survie, considération, sécurité, accès aux soins) pour lesquelles une identification est nécessaire (les Transports publics genevois (TPG) par exemple). Des pistes sont explorées (avec la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) pour les soins par exemple) et certaines choses sont mises en place mais tout est laborieux.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien il y a de place au chemin Galiffe et sous quelles modalités.

M^{me} Spagna répond qu'il y a 13 hommes adultes, six jeunes hommes MNA. Il n'y a plus de places pour les femmes au chemin Galiffe.

Une commissaire demande si la Croix-Rouge a un programme pour les MNA.

M^{me} Spagna répond que des discussions ont eu lieu en janvier, mais que la procédure cantonale mise en place n'était pas mise en œuvre. Cette dernière comporte plusieurs phases, la première étant la mise à l'abri (hébergement d'urgence) que l'Armée du salut assume. Il a été évoqué que si les mineurs étaient avérés, ils auraient une prise en charge normale et auraient des droits et qu'à ce moment la possibilité de bénéficier d'activités avec la Croix-Rouge s'ouvrirait. Mais actuellement ce n'est pas le cas.

Une commissaire demande si un cadre est donné aux MNA.

M^{me} Spagna répond qu'il s'agit de jeunes à la rue ou en errance depuis plusieurs années et que certains ont des traumatismes liés à leur parcours migratoire. Un travail doit être mis en place avec la consultation santé jeune et les HUG afin de suivre ces jeunes dans un travail d'accompagnement physique et psychique de ces jeunes détruits par l'errance et la précarité. Elle estime qu'il s'agit d'une des populations les plus vulnérables et l'Armée du salut leur offre un bref répit pour qu'ils se restaurent physiquement et psychiquement. Le SPMi peut mettre fin à l'hébergement à tout moment renvoyant ces jeunes majeurs en errance à la rue, devenant des sans-abris comme tous les sans-abris avec un accès aux abris de la Ville. Les jeunes sont mobilisés, cadrés, participent à la confection de repas communautaires et à la vie commune afin de retrouver une stabilité. Mais il s'agit de quelque chose d'éphémère car la plupart de ces jeunes vont retourner à la rue et ont des perspectives limitées par leur statut précaire. La proportion de ceux qui obtiendront des droits sur le territoire genevois est par ailleurs extrêmement faible comme partout en Europe. Ces MNA ont la particularité de ne rentrer dans aucune case. Les hébergements d'urgence leur offrent une bulle de soulagement, libèrent l'espace public et permettent de les rassembler dans des lieux connus des autorités.

Une commissaire demande combien il y a de MNA en Ville.

M^{me} Spagna répond 17 chez elle, quelques-uns hébergés dans des hôtels par le SPMi, une quinzaine au foyer de la SeyMNAz de la FOJ ainsi que tous ceux qui ne sont pas hébergés et pas identifiés. Elle rappelle que la Ville a fait le choix de ne pas les héberger dans ses hébergements d'urgence et que le Canton en est responsable. Ils deviennent très vite des jeunes en errance et donc des sans-abris

comme tous les autres. A une période, on présumait 60 à 70 MNA et aujourd'hui, une quarantaine est hébergée en plus de tous ceux non pris en charge car majeurs.

Une commissaire demande à qui irait la carte (ceux qui sont hébergés).

M^{me} Spagna répond à ceux qui sont pris en charge par le SPMi. Elle ajoute que cette carte n'offre aucun droit, hormis l'accès à des activités culturelles ou sportives.

Une commissaire demande qui prendra la responsabilité de ce qu'ils font avec cette carte, comme lorsqu'ils empruntent un livre dans une bibliothèque.

M^{me} Spagna répond que c'est le jeune qui prend la responsabilité de ses actes, comme tout citoyen. Cela participe aussi à la responsabilisation des jeunes. Elle pense que cette proposition est intéressante, mais que ce qui est fondamental est que ces jeunes aient avant tout accès à un hébergement.

Une commissaire est étonnée d'entendre que les MNA hébergés ne vont pas à l'école. La nouvelle Constitution genevoise a introduit la scolarité obligatoire pour tous les mineurs sur le territoire genevois. Elle demande pourquoi les MNA n'ont pas accès à une formation et si le lobby des mineurs travaille à cette question. Concernant la santé psychique de ces populations, elle demande si certains MNA fuient et reviennent et s'il y a possibilité d'appeler la police lorsqu'ils fuient pour faire en sorte qu'ils reviennent dans les foyers.

M^{me} Spagna répond que les jeunes hébergés ont compris qu'il ne s'agissait que d'un hébergement d'urgence et pas de quelque chose qui va durer dans le temps ou un foyer. Surtout pour ceux qui ne sont pas des mineurs avérés et ont déjà joué sur cette minorité dans leur parcours migratoire car ils savent qu'ils sont sur le fil. Elle pense qu'il est important de prendre en compte le fait que ces jeunes ont besoin de se mettre à l'abri, en sécurité et que l'on s'occupe d'eux. Quant à la scolarité, le lieu d'hébergement d'urgence n'est pas un lieu de domiciliation (sauf à titre exceptionnel pour débloquer des situations) et l'accès à la scolarité présuppose un domicile. En outre, pour ces jeunes, la scolarité n'est pas une priorité. Ils doivent d'abord trouver une stabilité dans le vivre-ensemble, retrouver une alimentation cadrée, etc. Ce sont des jeunes qui sont dans la surconsommation de médicaments qui font que leur vie est parfois plus facile. La scolarité n'est pas quelque chose d'automatique pour cette population et elle ne pense pas qu'avoir accès à la scolarité soit la solution première. Il faut retrouver une stabilité psychique et physique et si le mineur est avéré mineur, il doit alors avoir accès à une remise à niveau ou à des cours de français, mais ce n'est pas la priorité pour des jeunes issus de la rue.

Un commissaire remarque que les considérants de la motion font mention de la Züri City Card. Il demande si M^{me} Spagna a eu contact avec les acteurs zurichois à propos du fonctionnement de leur système et si elle a connaissance d'autres villes qui disposent d'un système de carte similaire.

M^{me} Spagna répond ne pas avoir eu contact avec les autorités zurichoises. Elle a tout de même acquis des informations sur le système zurichois qui s'adresse tout d'abord à des gens qui ont des droits, des requérants d'asile qui ont droit à l'aide d'urgence et peuvent accéder à certaines prestations. Les MNA ne dépendent de rien, ils ne sont pas requérants d'asile. Genève est une Ville précurseur dans l'accueil des MNA et les hébergements d'urgence dédiés à des MNA qui ne sont pas issus de l'asile sont quelque chose de nouveau. C'est d'ailleurs une considération qui n'était pas faite il y a quinze ans. Le fait de les héberger, de les prendre en charge est quelque chose de nouveau, tout comme la création d'une procédure cantonale pour certifier de leur minorité. La Züri City Card est intéressante, permet de s'intégrer et d'avoir accès à certaines prestations, mais ne touche pas les populations de MNA.

Un commissaire demande qui a la responsabilité légale des MNA et comment la situation est gérée en cas de dégâts ou de délits.

M^{me} Spagna répond que le SPMi attribue des curateurs au moment où la minorité est avérée, leur donnant accès à une assurance-maladie, une remise à niveau, une potentielle formation, etc. jusqu'à l'âge de 18 ans. Les MNA ont donc un référent intervenant à la protection de l'enfant en charge de leur situation durant la procédure cantonale. Ce référent est responsable du suivi de la procédure. L'Armée du salut a le mandat de les héberger et la responsabilité d'informer si les jeunes découchent, sont en garde à vue, ont commis un délit et qu'une perquisition a lieu au foyer. En cas de dégâts, c'est l'assurance responsabilité civile du foyer qui prend en charge; si un délit est commis à l'extérieur, c'est au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) de trancher et de soit les envoyer à la Clairière, soit de les condamner à un sursis en fonction de leur parcours, etc.

Une commissaire demande combien de temps prend la procédure.

M^{me} Spagna répond que le système a commencé début octobre. A ce jour, les mineurs hébergés sont déjà tous passés à la CRA. Ils sont tous dans la présomption de minorité et attendent une audition à l'OCPM. Aujourd'hui, seuls deux jeunes sont passés en audition à l'OCPM. L'hébergement d'urgence devait durer maximum trois mois, mais les auditions à l'OCPM prennent du temps et l'hébergement devra être prolongé. Certains jeunes sont donc hébergés depuis plus de six mois par le SPMi. Quand la procédure sera rodée, elle ne devrait pas durer plus d'un mois.

Une commissaire demande si les autres lieux d'hébergement des MNA sont favorables à cette carte.

 M^{me} Spagna répond qu'elle ne peut pas parler à leur place. Il faut poser la question à M. David Crisafulli du foyer de la SeyMNAz.

Une commissaire demande s'il faut dater la fin de l'hébergement sur la carte.

M^{me} Spagna répond que cette carte devrait pouvoir se moduler en fonction du séjour des jeunes avec la possibilité de prolonger ou renouveler sa validité. C'est l'hébergement d'urgence qui doit être en lien avec les services de la Ville et qui devrait pouvoir déterminer la durée de validité en concertation avec les référents du SPMi. Elle pense que des essais doivent avoir lieu pour voir si ces cartes sont bénéfiques.

Une commissaire demande si elle verrait une utilité à cette carte pour d'autres jeunes en foyer.

M^{me} Spagna répond que oui, autant pour des jeunes en foyer que pour les personnes sans abri. Elle trouverait intéressant de pousser la réflexion plus loin.

Une commissaire demande à qui il faudrait poser la question (de façon générique) du prolongement de l'utilisation de cette carte à d'autres populations et qui a la compétence de délivrer ces cartes.

M^{me} Spagna répond que le Service social (SOC) de la Ville serait le plus compétent. Mais aussi la Fondation Carrefour-Rue, le foyer Frank Thomas, le Café Cornavin ou la Coulou. Elle pense qu'il faut tester le système sur une période et sur une population spécifique avant de l'élargir. Elle ajoute qu'il y aurait utilité à s'engager auprès du Canton pour que la carte d'identité municipale soit reconnue par les services cantonaux comme la police. Il serait intéressant de poser la question aux responsables du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville.

Une commissaire demande s'il serait possible de partir sur une base volontaire.

M^{me} Spagna pense qu'il faut de toute façon la proposer et expliquer son fonctionnement aux jeunes avant toute chose. Elle répète qu'une phase pilote serait nécessaire et permettrait d'améliorer le projet.

Une commissaire demande quelle est la moyenne d'âge des MNA.

 M^{me} Spagna répond que c'est entre 16 et 18 ans. Mais la majorité des jeunes en errance ont entre 18 et 25 ans.

Une commissaire demande ce qui se passe lorsque leur minorité est avérée.

M^{me} Spagna répond qu'ils seront pris en charge par la FOJ au foyer de la SeyMNAz avec une prise en charge par un curateur et un accompagnement. Néanmoins, à ce jour, la procédure est en cours de rodage.

Une commissaire demande si une carte de légitimation leur est fournie à ce moment.

M^{me} Spagna ne sait pas.

Une commissaire demande quelle est leur demande en dehors d'une carte d'identité.

 M^{me} Spagna répond que cela porte sur un logement et du travail ou une formation.

Une commissaire demande si une voie est possible pour y arriver.

M^{me} Spagna répond que cela serait extrêmement difficile au vu du contexte. Un jeune de 20 ans qui arrive sur le territoire genevois sans statut et sans droit va survivre mais n'a pas de perspectives d'avenir.

Une commissaire demande si le droit à la formation est imaginable et quel chemin devrait être pris.

M^{me} Spagna répond qu'il faut qu'un choix politique soit fait. Il faut néanmoins leur offrir un hébergement avant toute chose. On ne peut cependant pas faire miroiter des choses qui ne sont pas vraies aux gens en leur promettant des perspectives.

Une commissaire demande comment les MNA sont repérés.

 M^{mc} Spagna répond qu'ils arrivent spontanément. L'Armée du salut est bien reconnue dans l'hébergement, les jeunes parlent entre eux dans les foyers. Il y a aussi des endroits de concentration de ce public qui sont connus grâce à une expertise de terrain.

Une commissaire demande si l'attestation délivrée actuellement aux MNA est suffisante.

M^{me} Spagna répond que cela rassure les jeunes. La demande a été formulée par ces jeunes à la suite de contrôles de police car le fait qu'ils étaient hébergés à l'Armée du salut n'était pas pris en compte. Mais cette attestation n'a pas de valeur autre que la possibilité de contacter le foyer le cas échéant. Elle précise que ce n'est pas fait systématiquement et que tous les jeunes ne le demandent pas.

Une commissaire demande si une phase pilote serait utile.

M^{me} Spagna répond que oui et que cela doit se faire avec les partenaires de la Ville. Il faut aussi savoir si les services de la Ville sont d'accord de coopérer et si la carte sera valable.

Une commissaire demande combien de jeunes ont fini à la Clairière.

M^{me} Spagna répond qu'il faut demander au SPMi.

Une commissaire demande si ce n'est pas au Canton de prendre en charge cette carte.

M^{me} Spagna répond que tout dépend de ce à quoi cette carte donne accès. Une discussion doit avoir lieu entre le Canton, la Ville et les autres communes.

Le président remercie M^{me} Spagna et lui donne congé.

Discussions et votes

Le président rappelle que les auditions de M^{me} Kitsos, de M^{me} Torracinta avec le SPMi, du Collectif lutte des MNA et de l'Hospice général sont prévues ou demandées.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner le directeur du foyer de la SeyMNAz si les auditions prévues ne répondent pas à toutes les questions.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s aimerait avoir un retour sur les expériences des autres villes comme Zurich. Il estime que cette question doit être posée durant les auditions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique qu'un projet d'étude a été lancé à Zurich et les réponses arriveront en 2021. Il n'y a donc rien d'existant actuellement.

Séance du 26 novembre 2020

Audition de M^{me} Noémie Dubois, de M^{me} Julie Fiedler et de M. Thomas Vachetta, du Collectif lutte des MNA

M^{me} Dubois présente le Collectif lutte des MNA qui a vu le jour à l'été 2019 suite au constat que la situation des MNA était dramatique, que beaucoup avaient des problèmes d'hébergement ou n'étaient pas scolarisés et n'avaient accès à la santé que de façon restreinte. La lutte est axée sur la scolarité, l'hébergement, la santé et aussi sur une question concernant les contrôles de police afin de permettre aux MNA d'être identifiés. Une lettre ouverte a d'abord été adressée à M^{me} Torracinta début juillet 2019, puis des conférences de presse ont été organisées pour visibiliser la situation des MNA, ensuite des manifestations ont été organisées à la rentrée 2019. Un rendez-vous avec la Délégation du Conseil d'Etat aux migrations a ainsi pu être organisée.

M. Vachetta présente le collectif des Assises qui a été créé après le constat des difficultés du travail avec les MNA et l'absence criante de droits. Les autorités cantonales, fédérales, municipales s'en rejettent la responsabilité. Pour pallier ces manques, les Assises font un état des lieux sur la prise en charge des MNA requérants d'asile et non requérants d'asile. Des rencontres ont lieu avec le Conseil

d'Etat sur le sujet. La Ville a un rôle à jouer dans l'accompagnement des MNA car ils sont en Ville. La problématique est devenue saillante à partir du moment où M^{me} Alder a décidé de ne plus les prendre en charge car, malgré les discussions avec le Canton, ce dernier n'a pas mis en place de prise en charge adéquate. La Ville se retrouvait à héberger les MNA dans les hébergements d'urgence alors que les conventions internationales signées par la Suisse engagent le Canton et la Ville à mettre en place une prise en charge particulière. Le SPMi a essayé de travailler avec ces mineurs à partir de cet instant. Des mineurs et des jeunes majeurs sont en errance à travers l'Europe et rejetés partout. La motion a du sens car il faut arrêter ces mineurs à un moment pour évaluer leur situation et voir s'ils peuvent bénéficier de la protection d'un Etat. Symboliquement, éducativement, politiquement et stratégiquement il serait intéressant pour la Ville de créer cette carte d'identification et de faire un premier pas vers l'évaluation de ces jeunes et inciter le Canton à assumer ses responsabilités dans la protection de l'enfance. Les Assises ont été auditionnées par la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil qui vient de lui renvoyer la motion pour une nouvelle évaluation. Le Conseil municipal peut influencer le Canton en acceptant cette motion.

M^{me} Dubois ajoute que le Collectif lutte des MNA avait décidé d'occuper le Grütli pour que la Ville fasse pression sur le Canton qui est effectivement en charge de ces jeunes et aussi parce qu'il est évident que ces jeunes n'ont pas accès aux services de la Ville. C'est dans cette idée que le collectif a interpellé le Conseil administratif au travers de manifestations. Elle estime qu'il serait pertinent de créer cette carte pour répondre à ces problématiques.

Ouestions des commissaires

Une commissaire demande comment ces jeunes sont occupés actuellement.

M^{me} Dubois répond que ceux qui sont pris en charge par le SPMi sont, pour une partie, occupés par l'association Païdos de 10 h à 14 h du lundi au vendredi. Mais tous n'y ont pas accès. Les activités sont basiques: jeux de société, cours de français basiques et parfois la possibilité d'une assistance psychologique quand un psychologue passe chez Païdos. Le collectif a interrogé ces jeunes quant à leurs besoins et leur volonté principale est de pouvoir s'occuper comme les autres jeunes adolescents en allant à l'école et en ayant accès à des activités.

Une commissaire demande si le Canton subventionne Païdos.

 M^{me} Dubois ne sait pas précisément. Il lui semble qu'ils ont un mandat du SPMi.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir un retour de terrain sur le déroulement des contrôles d'identité, leur fréquence et comment les MNA peuvent justifier leur identité.

M^{me} Dubois répond qu'ils n'ont aucun moyen de justifier leur identité pour la plupart et n'ont pour certains jamais possédé de papiers d'identité. Ceux qui ont accès à Païdos ont une carte plastifiée avec leur nom et leur photo, mais d'après eux la police n'a jamais considéré cette pièce comme légitime. Certains qui sont pris en charge par des foyers ou l'Hospice général ont parfois un abonnement TPG qui pourrait servir à les identifier. Il est difficile de savoir pourquoi certains y ont accès et d'autres non. Les contrôles sont fréquents, souvent par délit de faciès, et la police juge la plupart du temps qu'ils ne sont pas identifiables; ils sont embarqués jusqu'à ce que le SPMi justifie de leur prise en charge. Elle précise qu'ils sont parfois maintenus en garde à vue jusqu'à quarante-huit heures.

Une commissaire aimerait que M^{me} Dubois précise si elle parle de mineurs maintenus en garde à vue quarante-huit heures.

M^{me} Dubois répond oui, des mineurs sont parfois gardés quarante-huit heures. Elle ajoute que la brigade des mineurs, des officiers de la police cantonale, procède à ces contrôles et décide de la garde à vue.

Un commissaire aborde la deuxième invite et la reconnaissance des droits et des devoirs des MNA qui découlent du droit international. Il demande ce qui cloche encore à Genève dans cette reconnaissance, s'ils ne sont pas renseignés sur leurs droits et si la police municipale et les services municipaux sont aussi informés. Il demande aussi ce qui empêche leur scolarisation.

M^{me} Dubois répond qu'il y a des manquements importants vis-à-vis de leurs droits et du respect de la Convention pour les droits de l'enfant. Les enfants sont censés pouvoir aller à l'école primaire même sans papiers, mais ce n'est pas le cas pour le secondaire bien qu'ils soient pris en charge par le SPMi. La scolarisation est un droit pour les MNA et un devoir pour les autorités. Une petite minorité a bataillé pour accéder à l'école, par l'Accueil de l'enseignement secondaire (ACCES II). La majorité de ces jeunes ont entre 14 et 18 ans, certains entre 12 et 13, mais quand ils arrivent à la majorité, tout ce à quoi ils ont eu accès (même si c'est minime) est arrêté. Elle ajoute que l'accès à la santé n'est pas respecté, ils n'ont pas d'assurance-maladie pour la majorité ou le SPMi tarde à leur en donner une. Ils n'ont pas de suivi médical ou psychologique autre que celui fourni par Païdos. Or, ils sont fragiles, ont vécu un parcours migratoire qui a laissé des séquelles.

Une commissaire aborde la troisième invite. Elle aimerait savoir si la demande d'une carte d'identité municipale sera aussi déposée dans d'autres communes.

M. Vachetta répond que le but serait de déposer des motions identiques dans les communes voisines. Néanmoins, la Ville de Genève attire le plus de ces jeunes, au même titre que les personnes sans abri. La responsabilité des autres communes est autant engagée en termes de droits de l'enfant. Les droits

et devoirs reconnus par la Suisse ne sont pas complètement appliqués. La Ville a pris en charge l'hébergement de ces MNA depuis au moins 2005 et elle a essayé de demander un hébergement cantonal pour eux, ce que le Canton n'a jamais fait. La Ville assume donc des prérogatives normalement dévolues au Canton. Cette motion demande à la Ville de faire un premier pas pour lancer un mouvement. Des villes comme New York ont ce genre de cartes qui offrent aux sanspapiers un certain nombre de droits. Il termine en affirmant qu'ils sont en Ville de Genève même si on les nie.

Une commissaire demande des précisions sur le niveau de scolarité des MNA.

M^{me} Dubois répond que c'est inégal et que cela varie en fonction de leur âge. Certains ont une scolarité basique mais sont partis tôt de leur pays d'origine. D'autres ont terminé l'équivalent du cycle d'orientation et savent lire et écrire (la plupart en arabe, certains en français).

Une commissaire demande s'ils seraient capables de comprendre ce qui est inscrit sur cette carte et ce qu'elle est (pas un permis de séjour).

 M^{me} Dubois répond que oui. La majorité a suivi une scolarité jusqu'à en tout cas 12 ans.

M. Vachetta ajoute que les niveaux sont différents, tout comme l'origine des MNA. Il remarque qu'ils peuvent venir d'Amérique du Sud, d'Europe de l'Est, des Balkans, etc. Certains sont presque arrivés au niveau de la maturité alors que d'autres n'ont que des parcours rudimentaires.

Une commissaire demande s'ils ont des liens familiaux dans leur pays d'origine.

M^{me} Dubois répond que c'est variable. Ils ont tous une situation différente.

M. Vachetta répond que cela pose des problèmes au niveau de l'évaluation de leur situation. Il faut d'abord les accueillir pour qu'ils se posent et qu'ils se livrent. Il explique que pour certains ce sont les parents au pays qui posent problème et pas l'Etat. Il faut offrir un cadre aux travailleurs sociaux et la première chose à faire est de reconnaître leur présence. Leur donner une carte d'identification permettrait de faire cette première étape dans l'évaluation de ces jeunes.

Une commissaire demande combien il y a de MNA à Genève.

M^{me} Dubois ne peut pas articuler de chiffre précis actuellement. Elle estime qu'il y en a beaucoup plus que 30.

Une commissaire demande de combien de MNA s'occupe le collectif.

 M^{me} Dubois répond qu'il y a beaucoup de mouvement. Le nombre actuel de jeunes à sa connaissance est de 25.

Une commissaire demande ce que le collectif fait pour ces jeunes (cours de français, rappel de la réglementation à Genève et comment se tenir en Ville, etc.).

M^{me} Dubois répond qu'ils ne sont pas travailleurs sociaux et ne peuvent pas mettre sur pied des vrais ateliers de français ou d'autres activités. Un dialogue permanent est établi avec les MNA reconnus, aussi sur leurs droits et leurs devoirs

Une commissaire mentionne qu'un groupe de jeunes MNA est souvent au parc Galiffe et interpelle souvent les jeunes filles de manière déplacée et de très près. Elle aimerait savoir si on leur a expliqué qu'il y a une certaine manière de se comporter à Genève, surtout vis-à-vis des jeunes filles mineures.

M. Vachetta répond qu'il entend cette question et le souci de la commissaire. Il revient sur le nombre de MNA et affirme qu'il est fluctuant et qu'on n'en connaît qu'une partie. Leur nombre officiel dépend du relevé des interventions des associations, des services de police ou du SPMi. Il n'est donc pas précis ou révélateur. Leur donner une carte d'identité permettrait de les recenser. Il ajoute que le Collectif lutte des MNA remplace des groupes de travail de proximité qui devraient être au contact de ces jeunes et s'occuper de leurs besoins. Or ceux qui sont au plus proche des MNA sont volontaires et le font à la place des autorités (ils les hébergent, les nourrissent, etc. parce que rien n'est fait).

M^{me} Dubois répond qu'il y a eu énormément de stigmatisation autour de ces personnes. Elle ne sait pas qui peut établir si ce sont des MNA qui sont à l'origine de ces comportements et pense que ce n'est pas le cas. Le statut de MNA est censé les protéger et pas les stigmatiser. Ce problème doit être pris en charge par des travailleurs sociaux comme c'est le cas pour tous les autres jeunes qui sont sur ce territoire. Elle ajoute que le collectif demande la prise en charge de ces jeunes jusqu'à 25 ans afin de les accompagner au mieux.

Une commissaire demande si elle aimerait que la prise en charge soit étendue jusqu'à 25 ans.

M^{me} Dubois répond que oui, que c'est une revendication adressée au Canton mais que ce n'est pas gagné. Comme les jeunes Genevois sont obligatoirement pris en charge par leurs parents jusqu'à 25 ans, il leur semble normal d'étendre la prise en charge des MNA jusqu'à cet âge aussi.

Une commissaire répond à la question du nombre de MNA en Ville. D'après leur site internet, Païdos accueille plus de 80 MNA par an. En 2019, le chiffre va jusqu'à environ 120 MNA selon les décomptes mensuels.

Une commissaire demande si ces jeunes qui arrivent à Genève l'ont choisi. Elle demande s'il y a aussi des jeunes à la recherche de famille en Europe qu'ils pourraient rejoindre mais sur lesquels ils n'ont pas beaucoup d'informations. M. Vachetta répond qu'il y a de tout. Certains jeunes fuient des problèmes et se retrouvent à Genève par hasard. D'autres sont effectivement à la recherche de famille en Europe et leur évaluation permet parfois de les retrouver. Certains se passent le mot et préviennent d'autres MNA que Genève peut les accueillir, mais le bouche à oreille est faillible et il n'y a pas d'arrivée massive.

Une commissaire demande un point sur les discussions en cours avec le Canton et sa réaction sur ces problématiques.

M. Vachetta répond que le Canton ne semble pas être enclin à travailler pour les MNA. Il a fallu que la Ville arrête sa prise en charge pour que le Canton commence à le faire. Néanmoins, le Canton a mis 40 MNA adolescents dans l'Hôtel Aïda sans accompagnateurs et la situation a viré à la catastrophe. Il y a cependant eu une avancée sous la pression des partenaires, de la Ville et du collectif, et un progrès phénoménal a été observé en un an et demi. Il y a en outre des structures d'accueil d'urgence (la Roseraie ou l'Armée du salut), mais il faut aussi un accompagnement. Le Canton fait de la résistance sur cette dimension et cela peut poser des problèmes de santé publique par exemple.

Une commissaire demande si la création d'une carte d'identité municipale permettrait une meilleure prise en charge des MNA et une collaboration avec le Canton.

M. Vachetta répond que si le collectif a décidé d'occuper le Grütli c'est parce que des MNA étaient à la rue. La Ville a servi d'appui pour faire pression au Canton afin qu'il ouvre des foyers. Si la présence des MNA est reconnue en Ville et que la demande est faite au Canton de s'en occuper, elle ferait pression. Si elle ne le fait pas ce sont les structures d'accueil à bas seuil de la Ville qui vont en souffrir.

Une commissaire demande s'il y a une demande d'accueillir ces jeunes de la part de familles d'accueil.

M^{me} Dubois répond que c'est une demande qui a été faite mais à laquelle aucune réponse n'a été fournie. Les jeunes sont preneurs et certaines familles aussi.

Une commissaire demande quelle est leur relation avec le DIP et quelles sont les possibilités de former ces jeunes.

M. Vachetta répond qu'il n'y a pas de négociation avec le DIP alors que la demande est que tous les jeunes soient scolarisés via ACCES II. La réponse du DIP est qu'ils n'ont pas de papiers et ne peuvent pas être scolarisés, ce qui est fondamentalement contraire aux droits de l'enfant. Il faut donc que les collectifs trouvent des systèmes qui permettent la scolarisation des MNA qui peuvent l'être. Il ajoute que les foyers d'urgence de la FOJ n'accueillent qu'une dizaine

de jeunes car c'est le maximum dont les éducateurs peuvent s'occuper. Le DIP a construit un foyer où il a placé 20 jeunes, ce qui n'est pas adapté. La carte municipale d'identité serait utile pour accentuer cette pression.

Une commissaire précise que le foyer est financé à 49% par la Ville, 0,4% par les communes et une part non précisée par le DIP.

Une commissaire aimerait résumer les propos de M. Vachetta sur la carte d'identité municipale. Sa fonction serait de pouvoir scolariser les MNA et de créer une pression supplémentaire auprès de l'Etat pour qu'il prenne en compte ces jeunes. Elle demande si elle a bien compris.

M. Vachetta ajoute qu'il faut d'abord reconnaître les jeunes qui sont très éloignés des institutions, c'est symbolique mais important, mais qu'en substance c'est juste.

Une commissaire bute sur la dénomination que l'on voudrait attribuer à ces MNA. Le terme de carte d'identité municipale pose problème. Elle demande s'il ne serait pas plus opportun de parler d'une carte de reconnaissance de séjour ou d'arrivée dans la commune.

M. Vachetta est d'accord. Le terme de carte d'identité lui pose problème aussi. Ce terme a été repris de celui utilisé aux Etats-Unis. Il n'aimerait néanmoins pas que ce papier soit un préalable à l'inscription à l'OCPM. L'essentiel est de reconnaître ces MNA, de créer un lien et de commencer à faire valoir leurs droits. Il trouve le terme de reconnaissance adéquat.

Un commissaire aimerait savoir si les gardes à vue prolongées sont le fait de la police municipale ou cantonale.

 M^{me} Dubois répond que dans la majorité des cas c'est la police cantonale, mais que dans certains cas la police municipale commence un contrôle et demande à la police cantonale de le terminer.

Un commissaire demande ce qui se passe si un MNA n'est pas pris en charge par le SPMi et ne peut donc être identifié par la police.

M^{me} Dubois répond que les situations sont différentes en fonction des cas, soit il est relâché après un certain nombre d'heures, parfois des condamnations tombent pour séjour illégal, mais elle ne sait pas répondre.

Un commissaire demande si le projet pourrait suivre le modèle zurichois qui cherche à éviter le risque de stigmatisation en offrant la possibilité à chaque citoyen d'acquérir sa propre carte.

M. Vachetta pense que l'urgence est de reconnaître les MNA pour respecter le cadre légal international et les droits de l'enfant. Les risques de stigmatisations

doivent cependant être prévenus et idéalement il aimerait que la carte soit distribuée à tout le monde.

Une commissaire aimerait savoir si la carte sera attribuée au moment du dépôt de leur demande ou au moment où ils seront reconnus comme mineurs.

M. Vachetta estime que le réseau associatif genevois pourrait demander cette carte auprès des autorités pour les MNA, mais elle n'aurait pas de raison d'être après le dépôt de demande à l'OCPM. Cette carte devrait être attribuée en amont.

Une commissaire demande des précisions sur l'interdiction d'accès au SPMi par un cordon de police.

M^{me} Dubois répond que le collectif s'était rendu à la permanence du SPMi pour les MNA. Après avoir rencontré des jeunes qui dormaient à la rue et qui avaient été refusés par le SPMi, des membres du collectif ont accompagné ces jeunes au SPMi pour avoir un suivi sur ce non-accueil et la police leur en a empêché l'accès. C'est le SPMi qui avait arrêté la permanence et contacté la police.

M. Vachetta répond que la police a plusieurs fois été appelée pour accueillir des MNA au SPMi. Cela n'a cependant jamais été le cas dans d'autres structures d'accueil. Il y a une part de fantasme grandissante sur ces jeunes au Conseil d'Etat qui donne des moyens à la police pour investiguer et harceler ce public, ce qui ne fait qu'augmenter les conflits.

Discussions et votes

Le président rappelle les auditions à venir et demande si les commissaires ont des propositions.

Une commissaire du Parti socialiste aimerait savoir si les commissaires ont des oppositions sur le sujet afin d'en débattre avant les auditions des magistrats et des autorités cantonales.

Le président propose d'en reparler dans les divers.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de quelqu'un du programme Inserres de la Croix-Rouge.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s propose de passer au vote.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique avoir rencontré M. Lombard qui est responsable de ce programme. Elle peut fournir ce contact.

Une commissaire du Parti libéral-radical réagit aux différentes demandes. Beaucoup d'auditions ont été demandées; elle trouve malhonnête de vouloir voter sans les entendre. La Conférence des communes a invalidé des textes car

les magistrats de référence n'ont pas été auditionnés avant le vote. Elle trouverait intelligent de revenir aux pratiques normales: présenter un objet, décider s'il est voté tout de suite ou si des auditions doivent avoir lieu, dans le deuxième cas auditionner le magistrat en charge qui peut donner énormément d'informations, puis dans le cas où des clarifications sont nécessaires, auditionner d'autres personnes.

Le président répond que les magistrats sont difficiles à agender.

Il a relancé M^{me} Kitsos pour cet objet ce soir et attend sa réponse.

Le président propose de voter l'audition d'un représentant du programme Inserres.

Par 11 non (1 EàG, 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 4 oui (2 S, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est refusée.

Le président propose de voter sur le fait de voter ce soir.

Par 13 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 oui (Ve), le fait de voter ce soir est refusé.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de M^{mes} Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'aide aux migrants, et de Barbara de Bobes, cheffe de service

M. Girod explique que l'Hospice général ne s'occupe pas des MNA en Ville, c'est le DIP qui en a la charge d'après les discussions avec le Conseil d'Etat. Il serait donc plus adéquat d'auditionner le DIP pour avoir la position du Canton. L'idée est cependant la même que pour la motion précédente, à savoir qu'une telle carte ne doit pas présenter de caractère discriminatoire ou stigmatisant.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si, dans le cas où la Ville mettait sur pied un tel système de cartes pour les MNA, l'Hospice général la reconnaîtrait et ouvrirait ses activités, formations et moyens à ses détenteurs.

M. Girod répond que le problème n'est pas de reconnaître cette carte ou non, mais le mandat. L'Hospice général n'a pas de responsabilité sur les mineurs, c'est donc au DIP qu'il faut adresser cette question.

Une commissaire demande si beaucoup de jeunes procèdent à des demandes pour intégrer des clubs de sport par exemple.

M^{me} Merkelbach répond que beaucoup de jeunes apprécient les clubs de fitness et les salles de sport et cette demande est récurrente. Il y a donc des arrangements contractés avec des salles de sport dont certaines offrent des coachings gratuits. Elle ajoute que certains ont intégré des clubs de football et que chaque année un tournoi est organisé avec l'UEFA où des migrants intègrent des équipes de football locales.

Une commissaire demande ce qu'il en est pour les jeunes filles.

M^{me} Merkelbach répond que sur l'ensemble de la population féminine concernée il y a beaucoup de mamans qui ont des enfants, ce qui génère une difficulté pour elles de sortir. Les jeunes filles (18-25 ans), sont largement minoritaires sur l'ensemble de cette population.

M^{me} de Bobes ajoute que si elles sont mamans, elles ont d'autres priorités que de faire du sport et s'intègrent par la scolarisation des enfants et les activités paraet périscolaires. Quand elles sont célibataires et sans enfant, elles se concentrent sur leur formation et la recherche d'un travail. Elle ajoute qu'il est possible que ce soit un trait culturel. Elle ajoute que certaines apprécient cependant les activités ponctuelles plutôt que régulières.

Une commissaire demande si sur la proportion de ces jeunes filles certaines sont restées à Genève et ont réussi à acquérir leur indépendance ces dernières années.

M^{me} Merkelbach répond que oui, certaines y arrivent, d'autres sont encore en formation et certaines se sont mariées entre-temps. Toutes les arrivées ont été suivies, certaines ont permis un regroupement familial et des grandes familles (quatre à sept enfants) se sont reconstituées. Ainsi, à partir du moment où une femme a quatre ou cinq enfants, l'insertion professionnelle est extrêmement difficile. Placer les cinq enfants en crèche devient un problème, par exemple.

 M^{me} de Bobes ajoute que dans certains cas ces femmes viennent de pays où la scolarité féminine s'arrête très tôt. Leur bagage académique est donc relativement faible et ne leur permet pas de suivre une formation.

M^{me} Merkelbach ajoute qu'il est clair que l'intégration des femmes est importante mais très complexe, encore plus si elles portent le voile avec la complexité additionnelle de ne pas pouvoir exercer certains métiers.

Une commissaire demande si l'Hospice général prend en charge tous les frais de crèche malgré le fait qu'elles ne travaillent pas.

M^{me} Merkelbach répond que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a sorti un agenda d'intégration suisse avec des objectifs posés dans le cadre de la migration pour toutes les personnes admises provisoirement au bénéfice d'un statut de réfugié par catégorie d'âge. Ces objectifs doivent être atteints par les

Cantons avec leurs bénéficiaires. Si l'on prend cette catégorie d'âge spécifique (1-4 ans), ils doivent parler un minimum la langue avant leur entrée à l'école primaire. Ainsi, l'Hospice général doit trouver des solutions (crèches, garderies, espaces accueil dans les foyers, etc.) et toute une série de mesures sont développées dans le but d'atteindre ces objectifs et le SEM donne le financement aux Cantons pour les réaliser au moins en partie et la suite est prise en charge soit par l'Hospice, soit par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Une commissaire pose cette question car il y a une pénurie de places en crèche.

M^{me} Merkelbach répond qu'elle a mentionné les crèches mais les solutions sont multiples comme elle l'a expliqué grâce à des interactions entre l'Hospice général, la FOJ, le BIE, l'AG ou encore le DIP.

Séance du 15 avril 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{mc} Kitsos explique que des projets intéressants ont été menés dans d'autres villes. Or, la Ville de Genève bénéficie d'associations actives dans la défense des sans-papiers et la magistrate relève que la plupart des personnes concernées ont accès aux bibliothèques, ainsi qu'aux infrastructures sportives et culturelles. Cette carte n'amènerait donc pas de prestations en plus en Ville de Genève et la destiner aux MNA, qui sont sans papiers, serait une manière de les identifier, alors que ces personnes ne le désirent pas forcément. Il y a un côté contradictoire dans ce projet. M^{mc} Kitsos dit ne pas être contre celui-ci, mais elle se demande s'il s'agit d'une priorité car sa mise en place générera une charge de travail importante. Il serait plus intéressant d'établir une carte d'identité numérique pour toutes et tous les Genevois-es avec ou sans papiers et qui regrouperait différents aspects (bibliothèques, chéquier culturel, accès aux logements de la Gérance immobilière municipale (GIM), etc.) C'est un projet d'ampleur mais qui ne ferait pas de distinction entre sans-papiers et détenteurs de papiers.

Ouestions des commissaires

Un commissaire est déçu par les explications de la magistrate. Ce projet ne concerne qu'une centaine de personnes, qu'il ne s'agit que d'une décision à mettre en marche et il suffirait de faire un geste simple, facile et symbolique qui donnerait du courage à ces gens. Il aimerait savoir pourquoi $M^{\rm me}$ Kitsos n'est pas prête à faire ce geste simple.

M^{me} Kitsos répond qu'elle a beaucoup travaillé sur ces questions par le passé, notamment au sein de Papyrus. Elle n'est pas contre ce projet, mais Genève offre déjà l'accès à ses infrastructures à ces jeunes. Elle ne voit pas ce que l'établissement d'une carte offrira en plus.

Un commissaire répond que ces cartes seraient offertes à ceux qui le désirent uniquement. Il ajoute que cette carte est un moyen de socialisation et d'insertion. Il précise aussi que ces jeunes ne peuvent par exemple pas emprunter de livre dans une bibliothèque car ils n'ont pas de carte d'identité, nécessaire pour acquérir une carte de bibliothèque par exemple.

M^{me} Kitsos répond que ce projet pose certaines questions. Elle ajoute que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse peut auditionner des personnes qui travaillent avec les MNA pour évaluer si ce projet peut offrir une plus-value. Néanmoins, elle estime que c'est une population très mobile, qui plus est prise en charge par le SPMi dans des foyers parfois excentrés et dont la responsabilité n'est donc pas du ressort de la Ville.

Séance du 27 mai 2021

Audition de M. Bernard Gut, directeur général de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

M. Gut remercie la commission de l'avoir convié à cette discussion. Pour faire une courte présentation, il est responsable de l'OCPM, détenant au niveau cantonal une compétence exclusive dans le domaine des étrangers et dépendant du Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS).

Questions des commissaires

Un commissaire demande si ce projet pose un problème au niveau de la police cantonale et des services y relatifs et, le cas échéant, comment cela a été résolu à Zurich.

M. Gut répond qu'une carte d'identité est un document officiel qui atteste de l'identité et de la nationalité de la personne concernée et que seul le pays d'origine de ladite personne est habilité à délivrer ce titre. En Suisse, les services cantonaux de migration sont donc limités à délivrer des cartes de séjour pour les étrangers. De ce fait, l'émission d'une carte d'identité municipale a un côté assez discutable, car ce type de document ne garantit finalement aucun droit particulier, et le risque est de laisser entendre à la personne concernée qu'elle dispose d'un droit de séjour sur le territoire cantonal ou national, ce qui n'est en l'espèce pas le cas. Il sait en revanche qu'une expérience similaire a été effectuée en Ville de Zurich et que cela a posé un important problème de compétences au sein du canton.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas normal qu'une personne sur le territoire suisse ne dispose pas d'une carte d'identité et elle ne comprend pas pourquoi le département de M. Gut ne va pas dans le sens de cette motion.

M. Gut est bien conscient qu'il y a des personnes sur le territoire qui n'ont pas de carte d'identité mais son office ne les connaît pas, et lorsqu'il en prend connaissance, la personne est convoquée afin de lui demander si elle souhaite déposer une demande d'autorisation de séjour qui répond à un certain nombre de critères. Il ne peut en revanche pas aller dans le sens de la motion car il a expliqué que les documents d'identité répondent à une définition très précise. In fine, la commune ne dispose pas de compétences en matière d'étrangers, celle-ci appartenant aux Cantons.

Un commissaire demande ce qu'il en serait si la commune délivrait des cartes d'accès uniquement pour des services de prestations type salle de sport ou bibliothèque.

M. Gut répond qu'il n'y verrait pas d'inconvénient mais, encore une fois, il ne faut pas créer une situation illusoire en matière de droits et il s'agirait dans ce cas d'informer dûment les personnes concernées que cette carte n'est pas une carte d'identité.

Un commissaire pense que cette carte d'accès aurait un vrai rôle d'insertion.

M. Gut répond qu'aucune base légale ne fonderait cette démarche mais il ne s'oppose aucunement à des projets d'insertion de ces personnes.

Un commissaire demande ensuite s'il connaît le taux d'obtentions d'un permis de séjour par les MNA.

M. Gut répond qu'il est proche de zéro car il y a tout de même 95% de décisions négatives et dans 80% des cas ces jeunes n'étaient pas les mineurs qu'ils prétendaient être.

Une commissaire demande ce qu'il pense des villes sanctuaires aux Etats-Unis.

M. Gut répond que le cas des Etats-Unis est une très bonne illustration, car les personnes disposant de ces «cartes d'identité» pensent qu'elles sont légalisées et s'étonnent ensuite de se faire contrôler et interpeller.

Une commissaire demande ensuite si la possibilité de vivre presque normalement avec une carte d'accès aux prestations ne diminuerait pas le taux de délinquance.

M. Gut est d'accord mais, encore une fois, il est obligatoire de remplir certaines conditions définies par la loi afin d'obtenir une vraie autorisation de séjour.

Une commissaire demande s'il a connaissance du taux de personnes inculpées ou en cours d'inculpation pour agression en ville de Genève ou dans le canton.

M. Gut n'a pas de chiffres à lui donner car ce n'est pas du ressort de son service; il faudrait demander à la police.

Une commissaire demande ensuite avec quels pays la Suisse n'a pas ratifié les accords pour la migration.

M. Gut répond que les pays de l'espace Schengen détiennent un droit commun et il y a des accords systématiques. Pour les pays tiers extra-européens, la Suisse a signé un certain nombre d'accords appelés les partenariats pour l'immigration. Ce n'est pas parce que la Suisse a signé un accord avec un pays extra-européen que la possibilité de renvoyer les gens venant de ce pays est plus simple.

Une commissaire demande quelles sont les conditions d'obtention d'un permis de séjour.

M. Gut répond que cela dépend du type de permis de séjour et il faut distinguer les ressortissants des pays européens de ceux des pays extra-européens. Pour les Européens c'est beaucoup plus simple avec l'accord de libre circulation des personnes.

Une commissaire demande ensuite si, pour les personnes en foyer, il serait utile de faire apparaître leur adresse sur cette carte d'identité ou d'accès.

M. Gut répond que cela ferait du sens mais encore une fois, cela ne se fondrait sur aucune base légale et ça ne faciliterait en rien les procédures de contrôle du statut de séjour.

Séance du 17 juin 2021

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose un amendement, soit le remplacement des invites de la motion actuelle par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant-e ou de Ville accessible à tous et toutes les habitant-e-s de la Ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services informatiques.»

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que cet amendement change la teneur de la motion et mérite réflexion. Elle demande si c'est une nouvelle carte d'identité municipale qui est proposée.

La commissaire du Parti socialiste répond que ce n'est pas une carte d'identité ou une pièce officielle, mais une carte d'accès à différents services qui n'est pas exclusivement attribuée aux MNA. Il s'agit en fait du même objet que dans la motion originale mais sans restriction d'attribution.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que le texte original parle d'une «carte d'identité municipale pour les MNA en Ville de Genève» et l'on finit avec une carte d'administré pour tous les gens qui habitent la Ville de Genève. Elle ne peut pas voter sur cet objet car elle ne sait pas qui cela engage: des personnes là légalement ou non, qui paient des impôts ou non, subventionnées ou non, etc. Elle comprend l'idée, mais elle ne peut accepter un amendement aussi fondamental sans procéder à de nouvelles auditions de la magistrate et de M. Gut.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que la définition de carte d'identité posait un problème, comme l'a relevé l'audition de M. Gut. Cet amendement change cette teneur et il le soutient en espérant de nouveau auditionner la magistrate et M. Gut. Pour lui cet amendement va dans le sens des habitant-e-s de la Ville, qu'ils soient sans papiers, avec papiers, etc. Cet amendement offre un changement fondamental tout en préservant l'esprit de la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si la carte, sous la forme proposée, existe dans d'autres Villes en Suisse.

Un commissaire du Parti socialiste répond que la proposition d'amendement répond à deux objections relevées dans d'autres villes sur le même sujet: une municipalité ne peut pas délivrer de titre d'identité et en donnant des cartes uniquement aux MNA, ceux-ci seraient stigmatisés. Or l'objectif de départ est leur intégration. Les propositions faites et acceptées dans d'autres villes (Zurich, La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'une dizaine de Villes qui ont constitué un réseau qui coordonne des propositions du même type). Zurich a accepté une carte d'habitant et a demandé un avis de droit pour savoir si une telle carte pouvait être délivrée. Cet avis de droit a confirmé qu'une carte d'accès aux infrastructures était légalement délivrable. Dans pratiquement toutes les villes de plus de 100 000 habitants des propositions du même genre ont émané: passer d'une carte uniquement accessible à une partie de la population à une carte accessible à toute la population afin d'octroyer un accès aux infrastructures et services municipaux. Si le Canton veut aussi donner accès à ses infrastructures et services via une telle carte, il peut le faire. Il ne s'agit donc pas d'un document d'identité mais d'une carte d'accès aux services de la Ville. Il estime par ailleurs que les auditions ne sont pas nécessaires puisque les réponses à ces questions ont été abordées durant les précédentes et sont consultables sur les précédents procès-verbaux.

Une commissaire du Parti libéral-radical est surprise de cet amendement car il est flou. Elle demande à partir de quel âge on peut être défini comme habitant.

Le commissaire du Parti socialiste répond que c'est dès la naissance.

La commissaire du Parti libéral-radical estime que pour les habitants enregistrés, la motion est déjà réalisée. La motion parle d'une population dont on ne sait rien sur la présence. Le Parti libéral-radical n'est pas insensible aux questions humanitaires, mais un tel document met en danger des personnes qui ne sont pas répertoriées pour la simple raison que si elles présentent un papier qui n'est pas accrédité légalement, elles seront renvoyées. Actuellement, pour ce qui est des mineurs, l'autorité de tutelle leur permet l'accès sous la garde et le contrôle des institutions, aux installations sportives et culturelles. Par ailleurs, M. Gut était très dubitatif sur le caractère légal de la question dans les autres localités où cela se fait. Elle ne pense pas que des auditions supplémentaires soient nécessaires.

Un commissaire du groupe de Vert-e-s remercie la commissaire du Parti libéral-radical d'avoir soulevé la question de la légalité d'une telle carte car il a posé la question à M. Gut qui a confirmé que cela n'était pas problématique. Il la renvoie au procès-verbal. L'amendement règle deux problèmes en évitant la discrimination et en évitant la moindre confusion de ce document avec une carte d'identité ou un titre de séjour. Le groupe des Vert-e-s est favorable à voter ce projet ce soir avec l'amendement proposé par le Parti socialiste.

Une commissaire du Parti libéral-radical est embêtée en relisant les considérants; ceux-ci visent directement les MNA et leur accès aux infrastructures de la Ville de Genève et l'on se retrouve avec une carte pour tous les habitants, de la naissance à la mort. Elle est en faveur d'une carte d'accès aux infrastructures et services municipaux pour les habitants de Genève qui paient des impôts, mais elle se demande comment l'objet part d'une question liée aux MNA pour finir avec une carte universelle. Les deux objets sont trop opposés. Elle retirerait cette motion et reposerait une motion demandant une carte d'accès pour tous et toutes les Genevois-es.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint la commissaire du Parti libéral-radical. Elle trouve qu'il y aurait un manque de cohérence entre les considérants et l'invite. Cela mériterait un texte abouti qui développe l'idée de cette carte d'habitant qui est une idée certainement bonne. Elle trouve étrange de se prononcer sur une invite qui parle d'autre chose bien qu'elle ait bien compris les raisons qui ont poussé le Parti socialiste à proposer cet amendement.

Une commissaire du Parti socialiste va dans le sens du commissaire du groupe des Vert-e-s. Au fil des auditions, deux points lui ont paru important: la carte ne peut être un document officiel et il faut en définir un autre usage, ce que cet amendement fait; et que cette motion pourrait stigmatiser des personnes et cet amendement règle ce problème avec son caractère universel.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que le but de la motion est de faciliter l'accès aux infrastructures municipales, or cet amendement enrichit cette motion. Il ajoute que les lieux de culture, surtout les cinémas, sont largement moins fréquentés depuis le Covid et cette carte pourrait amener la population dans son ensemble à les fréquenter à nouveau. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pourrait peut-être procéder à de nouvelles auditions selon lui.

Un commissaire du Parti socialiste répond à la commissaire du Parti libéralradical que la carte qu'elle proposait est celle de la motion amendée qui élargit simplement l'accès à tous et toutes. Il estime qu'en déposant une nouvelle motion, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse devrait procéder aux mêmes auditions et refaire tout le travail, ce qui ralentirait tout. Or elle n'est censée se prononcer que sur les invites et par sur les considérants. La démarche est simple et correspond à des démarches qui ont déjà été effectuées dans d'autres Villes avec une vérification de sa légalité à Zurich.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que son groupe est prêt à voter.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond au commissaire d'Ensemble à gauche que n'importe qui peut avoir accès aux cinémas, ils n'appartiennent pas à la Ville.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a compris «carte de légitimation» et pas «carte d'accès» dans cet amendement. Il y a une différence nette entre une carte d'accès pour toute la population et l'idée originale d'une carte d'identification pour les MNA (150-200 personnes). Elle se demande combien coûterait la fabrication et la distribution d'une carte pour toute la population genevoise. Elle ajoute avoir suivi les démarches zurichoises, biennoises ou chaux-de-fonnières et ne pas avoir trouvé l'information que les projets ont été concrétisés.

Un commissaire du Parti socialiste répond qu'à Zurich elle n'a pas été distribuée mais le Conseil municipal et le Conseil administratif ont approuvé le projet. L'avis de droit, qui ne porte pas sur la faisabilité technique, est arrivé il y a quelques mois. Quant au coût, il a l'impression qu'une carte devrait coûter aux environs de 10 centimes et serait donnée sur demande, pas à toute la population automatiquement.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande ce que cela va changer dans les habitudes des habitant-e-s de la Ville. En allant à la bibliothèque, chacun peut se faire une carte en donnant son nom et une adresse, par ailleurs dans les ludothèques il n'y a même pas besoin de pièce d'identité selon son expérience. Elle comprenait l'importance d'une carte d'identification pour les MNA mais le changement d'intitulé et la distribution à toute la population lui pose problème.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s répète que la carte n'est pas distribuée d'office mais sur demande. Il ajoute que la motion demande au Conseil administratif d'étudier la question, de réfléchir à la pertinence et à la possibilité de réalisation de l'invite et de revenir avec une réponse et une étude pertinente. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne prendrait ou ne donnerait pas un engagement démesuré au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois explique avoir trouvé le rapport final du Conseil municipal zurichois publié le 23 février 2021 qui mentionne que les villes ne disposent pas de compétences en matière de droit pour les étrangers. Elle demande si la carte sera avec ou sans photo.

Un commissaire du Parti socialiste répond que pour l'instant il s'agit de demander au Conseil administratif de se prononcer sur la faisabilité d'une telle carte et pas de discuter de détails techniques.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que le rapport mentionne qu'il sera compliqué d'expliquer à ces personnes l'accès aux prestations. Le postulat cite également l'accès au logement des démunis. Elle propose d'envoyer ce postulat aux commissaires.

Un commissaire d'Ensemble à gauche ajoute que la proposition de voter rapidement du commissaire du Parti socialiste l'a convaincu. Il répond à la commissaire du Parti démocrate-chrétien que si ces cartes sont délivrées facilement, une augmentation de la fréquentation des lieux culturels ou sportifs sera observable.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s estime que c'est un droit fondamental d'avoir une carte comme celle présentée. Elle pense qu'il faut aller de l'avant et voter cette motion ce soir.

Le président propose de voter l'amendement du Parti socialiste.

La commission passe au vote sur cette proposition d'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant-e ou de Ville accessible à tous et toutes les habitant-e-s de la Ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services informatiques.»

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR), l'amendement est accepté.

Prises de positions

Le commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que son groupe refusera cette motion car il estime qu'elle est illégale. La délivrance de cartes d'identité est une compétence cantonale. L'Union démocratique du centre est contre l'ajout de documents administratifs supplémentaires. Ce n'est par ailleurs pas à la Ville de s'occuper des MNA, c'est une prérogative cantonale.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉ

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant-e ou de Ville accessible à tous et toutes les habitant-e-s de la Ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services informatiques.

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Préambule

Le présent rapport de minorité est motivé par le fait que, d'une part, le texte proposé ne relève pas de nos compétences municipales et que, d'autre part, l'amendement unique voté par la majorité de la commission s'est à ce point éloigné du texte initial que celui-ci, pour bien faire, aurait dû faire l'objet d'un nouveau texte et de nouvelles études.

Par ailleurs, une proposition semblable, soit la motion M 2612, «Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés», a été étudiée dans le même temps par la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil. S'est ensuivie une motion de commission, la motion M 2770, «Jeunes non accompagnés, changeons d'approche», qui a rassemblé tous les partis et a été votée à l'unanimité de la commission.

Arguments recueillis lors de nos travaux suite à:

L'audition des motionnaires qui rappellent:

- que le statut et le cadre légal des mineurs non accompagnés (MNA) est défini par la Confédération qui se base sur la Convention des droits de l'enfant et les engagements internationaux;
- que le Canton doit assurer l'accompagnement des MNA, leur proposer un représentant légal, se soucier de leur hébergement et intervenir au niveau de leur éducation, formation ou scolarisation, ainsi que de la prise en charge médicale et de tous les besoins fondamentaux;
- qu'en Suisse un mineur ne peut être légalement non accompagné, que ce sont les autorités de curatelle et de tutelle qui en assurent l'accompagnement, que celles-ci sont du ressort du Canton;
- que la Ville ne peut ni ne doit assumer le rôle du Canton, ce qu'exprime la dernière invite;
- que le service compétent en la matière est le Service de protection des mineurs (SPMi) pour les MNA et l'Hospice général pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA);
- que, selon une commissaire, il eût été plus pertinent de poser la question des jeunes jusqu'à 25 ans plutôt que de se limiter à celle des moins de 18 ans.
 - L'audition de M. Christophe Girod, directeur de l'Hospice général:
- expliquant que «l'Hospice général ne s'occupe pas des MNA en Ville»;

- que c'est le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui en a la charge, après discussions avec le Conseil d'Etat;
- qu'il eût donc été plus adéquat d'auditionner le DIP pour avoir la position du Canton.

Remarque: l'audition du SPMi, compétent en la matière, proposée par un commissaire, n'a pas été mise au vote. Par ailleurs, ni l'audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, votée à l'unanimité de la commission, ni celle de M. Thierry Apothéloz, acceptée par la commission, n'ont eu lieu.

L'audition de M^{me} Valérie Spagna, directrice de l'accueil de nuit de l'Armée du salut:

- confirme que, sous mandat du SPMi, l'Armée du salut a développé depuis février 2020 un nouveau concept d'hébergement d'urgence dédié aux MNA, à savoir pour des jeunes en errance qui ne ressortissent ni à l'asile ni à l'aide aux migrants. Ils étaient auparavant hébergés dans les abris de la Protection civile (PCi) de la Ville. La Ville a décrété que c'était désormais au Canton de les prendre en charge, d'où son mandat;
- relève que cette motion demande d'établir une carte d'identité municipale avec des photographies, alors que, de fait, une attestation existe déjà, qui stipule qu'ils sont hébergés à l'Armée du salut pour une durée indéterminée et que le SPMi a la charge du suivi de la procédure du jeune en question;
- que tous les jeunes n'en demandent pas;
- que l'attestation n'a d'autre utilité que de les localiser;
- que si certains jeunes sont demandeurs d'activités sportives, voire culturelles, toute activité cadrée pose des questions quant au niveau de la responsabilité car ils n'ont pas d'assurance-maladie ou accident, par exemple. Des pistes sont actuellement à l'étude avec la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) pour les soins;
- que la carte, par hypothèse, n'irait qu'à ceux qui sont pris en charge par le SPMi, sans aucun autre droit hormis l'accès à des activités culturelles ou sportives, ce qui est déjà possible via le SPMi et sans cette carte;
- que cette proposition n'aborde pas le besoin fondamental de sécurité, soit celui de l'hébergement;
- que, par ailleurs, la domiciliation est un prérequis pour la scolarisation;
- qu'en outre, pour la majorité de ces jeunes, la scolarité n'est pas une priorité.
 Ils doivent d'abord trouver une stabilité, une alimentation cadrée, etc. En effet, ils sont dans la surconsommation de médicaments, dans l'instabilité psychique et physique;
- que, dans tous les cas de figure, le droit à un hébergement prime sur toutes les autres demandes:

 que l'on ne peut pas faire miroiter aux jeunes des perspectives d'avenir sans les assumer sérieusement.

Rappel: le fait d'héberger une population hors cadre et de la prendre en charge est quelque chose de nouveau à Genève, tout comme la création d'une procédure cantonale pour certifier de leur minorité. Aujourd'hui, les MNA en présomption de minorité doivent passer une audition devant l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). La validité d'une carte devrait être reconnue par les services cantonaux, notamment par la police. Pour information: Dans le cas de minorité avérée, ils sont pris en charge par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) au foyer de la SeyMNAz avec une prise en charge par un curateur et un accompagnement.

L'audition de M. Bernard Gut, directeur général de l'OCPM, détenant au niveau cantonal une compétence exclusive dans le domaine des étrangers et dépendant du Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS):

- une carte d'identité est un document officiel attestant de l'identité de la personne que seul le pays d'origine de ladite personne est habilité à délivrer. En Suisse, l'OCPM est limité à donner des cartes de séjour pour les étrangers;
- une carte d'identité municipale ne garantirait aucun droit particulier, avec, en marge, le risque de laisser l'illusion à la personne concernée qu'elle dispose d'un droit de séjour sur le territoire cantonal ou national, ce qui n'est pas le cas;
- que la commune ne disposant pas de compétences en matière d'étrangers, il n'y a aucune base légale pour appuyer cette démarche;
- que l'exemple des villes sanctuaires aux Etats-Unis démontre toute l'ambiguïté d'un tel document dans la mesure où les personnes qui l'obtiennent se croient légalisées et s'étonnent de se faire contrôler ou interpeller...;
- que toute activité en vue de diminuer la délinquance doit s'appuyer sur une vraie autorisation de séjour;
- qu'il faut distinguer les pays européens et les pays extra-européens dans la mesure où c'est plus simple pour les Européens avec l'accord de libre circulation.

L'audition de M^{me} Christina Kitsos, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS):

- saluant le travail de plusieurs associations dans la défense des sans-papiers, elle relève que, pour avoir beaucoup travaillé sur ces questions par le passé, Genève offre déjà l'accès à ses infrastructures à ces jeunes et que, par conséquent, cette carte n'amène pas de prestations en plus en Ville de Genève;
- que de destiner une carte aux MNA sans papiers obligerait de les identifier, ce que ces personnes ne désirent pas nécessairement;

- qu'il y a donc un côté contradictoire dans ce projet;
- que sa mise en place générerait une charge de travail importante;
- enfin, qu'il s'agit d'une population très mobile, qui plus est prise en charge par le SPMi dans des foyers parfois excentrés, dont la responsabilité n'est à l'évidence pas du ressort de la Ville.

Rappel des conclusions du rapport sur la Züri City Card:

Le rapport final du Conseil municipal zurichois publié le 23 février 2021 mentionne explicitement que les villes ne disposent pas de compétences en matière de droit pour les étrangers. A Zurich, bien que le Conseil municipal et le Conseil administratif en aient approuvé le projet, cette carte n'a pas été distribuée.

En résumé de nos travaux, il ressort:

- 1. Une confusion entre les MNA et les RMNA.
- 2. Un flou sur la définition de la population ciblée: mineurs (moins de 18 ans) ou jeunes (jusqu'à 25 ans)?
- Une unanimité des auditionnés pour relever que toute mesure en faveur des sans-papiers ne relève pas de la compétence des communes mais de celle du Canton.
- 4. La volonté affichée de la Ville de se décharger de cette responsabilité.
- 5. La non-valeur ajoutée d'une carte d'accès à des services déjà accessibles aux jeunes en Ville.
- 6. La non-demande de la population concernée d'être nécessairement identifiée.
- 7. L'absence d'auditions des responsables compétents cantonaux, soit de M^{me} Torracinta pour le DIP et de M. Apothéloz pour le social.

Sur l'amendement de commission, visant à créer une carte universelle de citadin-e pour éviter le refus de la motion, nous observons que cette mesure ne permettrait pas davantage d'identifier une population qui ne le souhaite pas que de les aider s'ils n'en veulent pas, tandis que, pour les autres, l'accès aux services de la Ville est déjà effectif.

Il s'agit donc pour nous, faute de compétences communales en la matière, de nous référer aux récents travaux de la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil sur la M 2612, «Genève république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non-accompagnés», assortie d'un rapport de 151 pages du député Marc Falquet, laquelle a auditionné bien plus largement que nous, et plus particulièrement à la motion de commission qui en est issue, la motion M 2770, «Jeunes non accompagnés, changeons d'approche» votée à l'unanimité, afin de cibler, à notre niveau et en complémentarité avec le Canton, des pistes concrètes et pragmatiques d'amélioration de la situation.

Conclusion

Certes, toute question mérite d'être posée et la question des jeunes migrants non accompagnés est une problématique réelle et sérieuse. Solidaires de la problématique de base, nous ne pouvons être solidaires d'une pseudo-réponse universaliste, telle que le veut l'amendement, soit une carte de citadinité, en remplacement de la clandestinité. Les auditionnés, tant dans notre commission que dans celle du Grand Conseil, s'accordent à conclure qu'en lieu et place d'une solution généraliste – les cas étant divers et multiples – il convenait d'aborder le problème «au cas par cas». L'audition de M. Rolf Widmer, directeur de l'association Tipiti et du Service social international – Suisse, en date du 3 septembre 2020 à la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil, rapportée en page 66 et suivantes du rapport de M. Falquet, est particulièrement éclairante, voire inspirante, à ce sujet.

Il est regrettable que notre commission, d'une part, n'ait pas mené ses travaux à terme avec l'audition des responsables cantonaux et, d'autre part, s'obstine, nonobstant les déclarations unanimes de tous les auditionnés, à vouloir se donner des compétences qu'elle n'a pas, pour, in fine, par un tour de passe-passe, noyer le poisson dans un amendement dont l'application représentera une charge non négligeable pour notre département social et restera sans utilité. Que pour sauver des vies, une carte de Ville, hélas, ne le fera pas.

Par ailleurs, la sanctuarisation d'une ville devrait, chez nous, au minimum, passer par l'approbation du peuple, soit des citadin-e-s concerné-e-s.

Nous déplorons sincèrement la légèreté, voire la frivolité de la mesure ici préconisée, face à la gravité de la situation.

Nous invitons donc notre Conseil administratif tout comme notre Conseil municipal à s'écarter de l'illusionnisme pour prendre davantage en compte les besoins prioritaires réels de ces jeunes en errance que sont la sécurité, l'encadrement par un réseau de confiance, les perspectives d'avenir. A contribuer à notre niveau à la mise en œuvre de ces objectifs en collaboration avec le Canton et avec la société civile.

Sans cela, après avoir traversé la mer, échappé à la noyade pour fuir la prostitution, l'esclavage, la misère, et tant d'autres indignités, ils connaissent l'échec de l'intégration dans notre société et se noient définitivement dans la désillusion de ladite proposition, dans l'anonymat d'une cité incapable de les comprendre et de les guider.

Parce que ce n'est pas ce que nous voulons, nous refuserons le texte de la motion M-1493 amendée.